

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal dans sa séance du 20 mai 2022 a adopté le règlement d'ordre intérieur du conseil communal de Mondercange.

Ce règlement communal est déposé à la Mairie au secrétariat communal conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

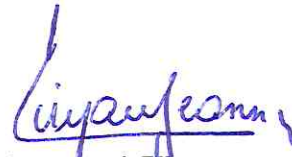
Mondercange, le 29 août 2022

pour le collège des bourgmestre et échevins,



Carole Oth

pour la secrétaire empêchée



Jeannot Furpass

bourgmestre